

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 octobre 2024 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1247274003

Autoriser une dépense additionnelle de 525 000 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la reconstruction de la chambre d'égout à l'intersection Victoria et la 40^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt Inc. (CA23 19 0190) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 901 527,72 \$ \$ à 5 426 527,72 \$ \$, taxes incluses

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245518001

Accorder un contrat à BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de divers travaux dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 818 719,74 \$, toutes taxes incluses (contrat : 676 627,88 \$ + contingences : 67 662,79 \$ + incidences : 74 429,07 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2413 - Deux (2) soumissionnaires

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248725002

Accorder un contrat à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246179006

Octroyer une aide financière à huit (8) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076011

Octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC. au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464011

Autoriser l'octroi d'une contribution financière à Lakeside Academy au montant total de 300 \$ taxes incluses, si applicables

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464008

Ratifier les frais de participation de Maja Vodanovic au Rendez-vous de la nouvelle vague municipale (500,58 \$) et autoriser la dépense estimée à 600 \$ relative à la participation de Younes Boukala au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

30.02 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1245094002

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1247865009

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246660004

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement - *Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024*

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073020

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations*

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1240415004

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

District(s) : du Canal

47.02 Dérogação mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470027

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

District(s) : du Canal

47.03 Dérogação mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470026

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5)

District(s) : du Canal

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399039

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval

District(s) : Fort-Rolland

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399040

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine (CA24 19 0057) adoptée le 11 mars 2024 et approuver le plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec

District(s) : J.-Émery-Provost

47.06 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470022

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 133 675,47 \$ - Lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (425, 18e Avenue)

District(s) : du Canal

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1245330005

Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100062476 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1247274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 525 000 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la reconstruction de la chambre d'égout à l'intersection Victoria et la 40e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt Inc. (CA23 19 0190) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 901 527,72 \$ \$ à 5 426 527,72 \$ \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 525 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la reconstruction de la chambre d'égout à l'intersection Victoria et la 40^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt Inc.(CA23 19 0190), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 901 527,72 \$ \$ à 5 426 527,72 \$ \$, taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centrale.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-01 13:47

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 525 000 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la reconstruction de la chambre d'égout à l'intersection Victoria et la 40e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt Inc. (CA23 19 0190) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 901 527,72 \$ \$ à 5 426 527,72 \$ \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

En 2022, et à la suite de différentes analyses et d'inspections, les conduites d'égout combinés (pluvial et sanitaire) et d'aqueduc (installées en 1946) de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke, ont été identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Le contrat relatif aux travaux a été octroyé au mois d'août 2023 suite au lancement de l'appel d'offres public LAC-PUB-2311, (résolution CA23 19 0190 - 2023-08-14 - 1237274003).

Au démarrage des travaux, il est constaté que la chambre de raccordement au collecteur est dans un état très dégradé, posant des problèmes de santé et de sécurité aux travailleurs. De plus, le diamètre de la nouvelle conduite d'égout à raccorder est supérieur de la hauteur de la chambre existant . Par conséquent, elle a été démolie et une infrastructure temporaire avec un diamètre de raccordement inférieur a été installée pour éviter tout retard dans la réalisation des travaux.

Suite a cette intervention les travaux se sont poursuivis selon l'échéancier prévu au contrat. Par contre la reconstruction de la chambre de raccordement est désormais requise. En date du 20 septembre 2024, les travaux contractuels ont avancés à plus de 95%.

Le 14 juillet 2024, nous avons reçu l'autorisation de la Direction des réseau d'eau pour la reconstruction de la nouvelle structure, suite à l'approbation des plans civils et structurales de la nouvelle chambre.

La réalisation de la nouvelle chambre aura un impact aussi sur les honoraires des professionnels externes attitrés au projet. Ces honoraires sont payés par le budget des contingences prévues aux contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0190 - 2023-08-14 (1237274003)

Octroi d'un contrat à Gérald Théorêt Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 5 201 527,72 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 4 455 934,29 \$, taxes incluses, contingences au montant de 445 593,43 \$, taxes incluses et incidences au montant de 300 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2311 – Sept soumissionnaires

CA23 19 0006 - 2023-02-06 (1227274004)

Octroi d'un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues, au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 493 379,90 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219 - Quatre soumissionnaires

CA23 19 0014 - 2023-02-06 (1227274003)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau

D1227274003 - 2022-12-05 (2227274003)

D'approuver la grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2219, préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine

CM21 0443 - 2021-04-20 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du *Règlement 20-030*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à majorer le budget des contingences du contrat de l'entrepreneur Gérald Théorêt Inc. d'un montant de 525 000 \$, taxes incluses, pour construire la nouvelle chambre et finaliser le raccordement du réseau d'égout de la 40^e Avenue au collecteur. Les contingences additionnelles permettront de réaliser les travaux suivants, sans s'y limiter :

- Démantèlement et disposition du raccordement temporaire au regard DEEU;
- Construction de la nouvelle extension au regard de la DEEU, en béton armé coulé en chantier, incluant le raccordement au regard existant
- Raccordement des conduites d'égout de 600mm et 900mm à la nouvelle extension;
- Gestion et pompage des eaux durant les travaux;
- Le soutènement de la zone d'excavation;
- L'enrobage et le remblayage de la nouvelle chambre;
- La mise en place de la structure de chaussée incluant la couche de roulement dans l'intersection.

JUSTIFICATION

Le 14 août 2023, le conseil d'arrondissement de Lachine a accordé un contrat à l'entrepreneur Gérald Théoret Inc. pour des travaux de réfection d'infrastructures, d'aqueduc et de voirie (GDD 1237274003) pour un montant total de 5 200 000 \$ taxes incluses (contrat : 4 455 934,29 \$, taxes incluses, contingences : 445 593,43 \$, taxes incluses et incidences : 300 000,00 \$, taxes incluses).

Avec la découverte de l'état dégradé de la chambre de raccordement existante et ses dimensions, la reconstruction de ladite structure est devenu nécessaire afin de compléter le projet.

La reconstruction de la chambre entraîne des coûts supplémentaires au delà du budget de contingences initial de 10 %. De plus le budget de contingences prévu lors de l'octroi du contrat sera épuisé avec la finalisation des travaux actuellement prévus et il est requis de faire autoriser un budget supplémentaire représentant le coût des travaux de reconstruction de la chambre de raccordement afin de finaliser l'ensemble des travaux.

La modification du contrat envisagée est conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Gérald Théorêt Inc. de 525 000 \$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 11,7 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 4 455 934,29 \$ taxes incluses.

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 445 593,43 \$ taxes incluses, ce qui représente 10 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré pour un montant total de 970 593,43 \$ taxes incluses, ce qui représente 21,7 % de la valeur du contrat initial.

	Prix (TTI)	%	Majoration	%	Total (TTI)	%
Contrat	4 455 934,29 \$	0	0	0	4 455 934,29 \$	0
Contingences	445 593,43 \$	10	525 000 \$	11,7	970 593,43 \$	21,7
Total	4 901 527,72 \$				5 426 527,72 \$	

Ces dépenses additionnelles seront assumées entièrement par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (à 100 %).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1247274003 et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense additionnelle et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Les plans

finaux (TQC) devront être fournis par l'arrondissement en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-SIR-D-23-001, ainsi que toutes les pièces justificatives se rapportant à la conformité des travaux.

Les travaux seront entièrement réalisés en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour un maintien en bon état de nos infrastructures routières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement de Lachine - Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : octobre 2024;

- Durée des travaux : 45 jours calendrier;
- Fin de travaux : novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Nabila BEDJOU, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 26 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garos TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Anara DE AZEVEDO
ingenieur(e)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de divers travaux dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 818 719,74 \$, toutes taxes incluses (contrat: 676 627,88 \$ + contingences: 67 662,79 \$ + incidences 74 429,07 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2413 - Deux (2) soumissionnaires

D'accorder un contrat à BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de divers travaux dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 676 627,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public LAC-PUB-2413;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 676 627,88 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 67 662,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 74 429,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à l'évaluation de rendement de BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-02 14:42

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de divers travaux dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 818 719,74 \$, toutes taxes incluses (contrat: 676 627,88 \$ + contingences: 67 662,79 \$ + incidences 74 429,07 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2413 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial, l'Entrepôt (abritant la Maison de la Culture de Lachine) et la Maison du Brasseur font face depuis de nombreuses années à plusieurs enjeux d'étanchéité de l'enveloppe et d'équipements mécaniques et électriques désuets. Après de nombreuses interventions ponctuelles par le personnel d'entretien pour limiter les dommages, il est temps de remplacer les éléments en fin de vie et de régler les enjeux pour arrêter la détérioration de ces bâtiments communautaires. La Maison du Brasseur a fait l'objet de trois appels d'offres antérieurs pour des services professionnels qui ont été annulés faute d'avoir des soumissionnaires.

À la demande de la Direction des travaux publics, la Division des études techniques a donc procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la planification, la conception, la production des documents d'exécution ainsi que la surveillance des travaux jusqu'à l'achèvement du mandat, pour la réalisation de divers travaux de réparation et de mise aux normes dans ces bâtiments.

L'appel d'offres public portant le numéro LAC-PUB-2413 a été lancé le 6 août 2024 et les soumissions ont été ouvertes le 10 septembre 2024. La durée de la publication a été de 35 jours calendriers.

Au cours de la période de publication, cinq (5) addendas ainsi que cinq (5) questions et réponses ont été publiés.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	09-08-2024	<ul style="list-style-type: none"> Ajout du formulaire de <i>Déclaration d'intégrité</i> Précisions concernant l'enveloppe 	Aucun

		budgétaire de chacun des projets	
2	19-08-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur le nombre d'exemplaires devant être soumis • Modification du nombre de pages permis pour la soumission de l'évaluation qualitative (enveloppe 1) • Précisions sur l'emplacement de l'organigramme à insérer dans la soumission de l'enveloppe 1 	Aucun
3	21-08-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur l'expérience et expertise de la firme soumissionnaire dans des travaux semblables pour la soumission de l'enveloppe 1 • Correction de l'addenda 2 visant la référence à un numéro d'article du devis 	Aucun
4	29-08-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la nature des expériences et expertise permises de la firme dans des travaux semblables pour la soumission de l'enveloppe 1 	Aucun
5	05-09-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait d'une des conditions d'admissibilité inscrite sur SEAO car non requise pour les services professionnels 	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0101 - 2024-05-06 (1245509002)

Octroi d'un contrat gré à gré à STP ING INC., pour des services professionnels en structure et génie civil à l'Entrepôt à l'arrondissement de Lachine, au montant total de 78 010,54 \$ taxes incluses (contrat : 67 835,25 \$ + contingences : 10 175,29 \$) - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le contrat consiste à fournir des services professionnels pour les divers travaux de réparation et de mise aux normes dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur, tels que:

- Valider les données fournies par la Ville, procéder aux relevés et ouvertures exploratoires nécessaires;
- Analyser les différentes problématiques soulevées et proposer des recommandations;
- Proposer des concepts pour l'accessibilité universelle de la toiture-terrasse à l'Entrepôt et de l'entrée principale de la Maison du Brasseur;
- Produire les documents d'exécution et les estimations;
- Faire la surveillance des travaux jusqu'à la réception définitive.

Le mode de rémunération des professionnels sera à forfait. Le pourcentage de contingences prévu est de 10% et celui des incidences est de 11%. Les dépenses incidentes seront utilisées pour mandater une firme en hygiène industrielle et une en environnement pour faire

la caractérisation et la production d'un devis.

Les services demandés permettront de faire deux appels d'offres d'exécution des travaux distincts pour chacun des bâtiments car les travaux à l'Entrepôt doivent être terminés avant que le projet de Mise à niveau de la Maison de la Culture du Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles puisse commencer. Les travaux à la Maison du Brasseur, quant à eux, pourront être complétés tout de suite après.

JUSTIFICATION

Treize (13) firmes ont pris le cahier des charges, quatre (4) firmes ont fait la visite obligatoire et deux (2) firmes ont déposé une soumission. Les soumissions sont valides pendant une période de 90 jours calendriers suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 novembre 2024.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de Lachine a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux enveloppes, établis selon les dispositions de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19), ainsi que du *Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RLRQ, chapitre C-19 r.2). Ce système prévoit dans un premier temps, une analyse de l'offre qualitative (enveloppe 1) basée sur une grille d'évaluation comportant divers critères de sélection relatifs au mandat proposé, et dans un deuxième temps, une évaluation de l'offre financière (enveloppe 2) à condition que le soumissionnaire ait obtenu un pointage d'au moins 70 pour son offre qualitative.

L'évaluation qualitative de l'offre jugée conforme a été faite par un comité de sélection nommé à cette fin, lequel a attribué un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation.

L'évaluation financière de l'offre a été calculée en considérant le pointage de la première évaluation, un facteur fixé permettant d'établir le poids de la qualité par rapport à celui du prix ainsi que le prix présenté au bordereau de soumission. Il est résulte un pointage final qui permet de déterminer le soumissionnaire qui devrait être recommandé pour l'octroi du contrat.

Le comité de sélection nommé a siégé en date du 19 septembre 2024 et a attribué le pointage final de 1,95 à la firme Beaupré Michaud et associés. La firme Perreault Architecture (Atelier Urban Face inc.) n'a pas obtenu la note de passage de 70 pour que l'enveloppe contenant son prix soit ouverte. Le comité a donc recommandé que le contrat soit octroyé à la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	82	1,95	676 627, 88 \$	s/o	676 627,88 \$
Perreault Architecture (Atelier Urban Face Inc.)	63	n/a	Enveloppe non ouverte et retournée au soumissionnaire	n/a	n/a
Dernière estimation			566 826,75 \$	s/o	566 826,75 \$

réalisée				
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				109 801,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				19,4%

Le prix de l'adjudicataire est supérieur de 19,4% à l'estimation interne de l'arrondissement, soit 109 801,13 \$ de plus. L'analyse comparative du bordereau de soumission démontre que l'écart vient des items visant l'étape de la conception ainsi que la surveillance des travaux.

Étant donné l'écart de près de 20%, nous avons consulté le service du Contrôleur Général pour qu'il nous donne leur avis par rapport à l'octroi du contrat de cette soumission. Nous avons également rencontré le soumissionnaire puisqu'il était le seul soumissionnaire conforme et que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, nous permet de s'entendre avec ce dernier pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, lorsque celui-ci accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation.

Suite à ces démarches, il en résulte que cet écart peut être justifié par le mode de rémunération choisi combiné au fait que la portée du mandat lors de l'appel d'offres requérait encore des analyses plus approfondies à faire. Aussi, de l'expérience du soumissionnaire, l'étape de la conception ainsi que la surveillance de chantier, dans des bâtiments patrimoniaux existants, nécessitent beaucoup plus de temps et d'effort que dans des bâtiments neufs.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* et par le décret 435-2015 du gouvernement du Québec. Cependant, le soumissionnaire nous a transmis le formulaire de déclaration d'intégrité signé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 818 719,74 \$ (747 600,25 \$ net de ristourne)
Ce montant inclut le montant du contrat de services professionnels, le montant des contingences et des incidences. Ainsi :

- Le coût total du contrat de services professionnels à octroyer incluant les taxes mais sans les contingences est de 676 627,88 \$, taxes incluses;
- Le montant des contingences, lié au montant du contrat de services professionnels est de 67 662,79 \$, taxes incluses, (soit 10 % du montant du contrat);
- Le montant des incidences est de 74 429,07 \$, taxes incluses, (soit 11 % du montant du contrat);
- La dépense totale de 818 719,74 \$, taxes incluses, sera financée par l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas avoir de recommandations concernant les diverses problématiques soulevées,

procéder aux travaux de réparation et de mise aux normes de ces deux bâtiments communautaires, ni permettre une plus grande inclusivité de sa clientèle. De plus, le Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles devra reporter leur projet de mise à niveau de la Maison de la Culture (à l'Entrepôt) qui doit suivre la fin des interventions requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2024;

- Planification, conception et production des documents d'exécution pour le bâtiment de l'Entrepôt : octobre 2024 à mars 2025;
- Planification, conception et production des documents d'exécution pour le bâtiment de la Maison du Brasseur : octobre 2024 à avril 2025;
- Période de l'appel d'offres pour l'Entrepôt : avril-mai 2025;
- Période de l'appel d'offres pour la Maison du Brasseur : mai-juin 2025;
- Début des travaux de construction pour l'Entrepôt : juin 2025;
- Début des travaux de construction pour la Maison du Brasseur : juillet 2025;
- Fin des travaux de construction pour l'Entrepôt : octobre 2026;
- Fin des travaux de construction pour la Maison du Brasseur : Septembre 2027;
- Fin du contrat pour services professionnels : Septembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia POGGI

ENDOSSÉ PAR

Anara DE AZEVEDO

Le : 2024-10-02

ingenieur(e)

chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement (intérim)



Dossier # : 1248725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

D'accorder un contrat à Atelier de Décors Kamikaze inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 286 670,62 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20629;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 286 670,62 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 57 334,12 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 28 667,06 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL Le 2024-10-04 09:43

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'Arrondissement de Lachine. En 2024, la firme en muséographie Merlicht in. a été mandatée par la Division des études techniques pour préparer les documents d'appel d'offres. Ces dispositifs muséographiques ont pour objectif de rappeler la vie de la Congrégation sur la ferme Saint-Joachim entre 1900 et 1960. Ce projet fait partie intégrante de l'aménagement du nouveau parc (LAC-PUB 2411) dont les travaux commenceront au printemps 2025.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres publics numéro 24-20629 pour lequel un avis a été publié dans le Devoir, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) du 21 août au 19 septembre 2024. La durée de publication a été de 28 jours. La soumission est valide pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 18 décembre 2024. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 19 septembre 2024.

Aucune question ou commentaire n'a requis d'addenda pendant l'appel d'offre.

Une liste de fournisseur à contacter a été envoyé au Service de l'approvisionnement pour inciter des firmes à soumissionner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0007 - 2024-02-05 (1238725002)

Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

CA23 19 0305 - 2023-12-04 (1238725004)

Octroi d'un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, et approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ARCHITECTURE EVOQ INC., et autorisation d'une dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses (contrat : 234 193,28 \$ + contingences : 46 838,66 \$ + incidences : 81 967,65 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 - Quatre (4) soumissionnaires

CA21 19 0132 - 2021-06-07 (1210415005)

Approbation du projet d'acte de donation par lequel LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE, avec l'accord de LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC, cède gratuitement à la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, un terrain vacant sur la rue Esther-Blondin, sur le lot portant le numéro 6 358 397 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

L'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Soeurs de Sainte-Anne à l'Arrondissement de Lachine inclut de façon non-limitative :

- La fabrication, la fourniture, la livraison et l'installation de dispositifs muséographiques tels que décrits dans les documents d'appel d'offres préparées par la firme Merlicht inc.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 286 670,62 \$ toutes taxes incluses, et à autoriser une dépense totale 372 671,81 \$ toutes taxes incluses pour ces travaux de réaménagement. La dépense totale comprend le montant du contrat, un montant de contingences de 20% (57 334,12 \$, taxes incluses) et un montant en incidences de 10 % (28 667,06 \$, taxes incluses). - Appel d'offres public numéro 24-20629 (Service d'approvisionnement).

JUSTIFICATION

À la fin du processus d'appel d'offres, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission sur trois (3) preneurs du cahier des charges. Un pourcentage de 100 % des preneurs du cahier des charges ont donc déposé une soumission. Après analyse, les trois (3) soumissionnaires ont été déclarés conformes et Atelier de Décor Kamikaze inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous a été préparé par le Service d'approvisionnement de la ville de Montréal. Il résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Atelier de Décor Kamikaze inc.	249 333,00 \$	286 670,62 \$
Rotec Création inc.	297 870,00 \$	342 476,03 \$
Consortium Jack World inc.	303 892,89 \$	349 400,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	259 925,00\$	298 848,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		326 182,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		13,8%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	62 730,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	21,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-12 178,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-4,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	55 805,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	19,5%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée peut s'expliquer par le coût moins important d'un item au bordereau (les virevents).

La firme Atelier de Décor Kamikaze inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elle n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Une autorisation de contracter de l'AMP n'est pas requise pour ce projet.

L'évaluation du risque a été complétée avec un pointage de 12 points. L'évaluation de rendement n'est pas requise à ce moment là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 286 670,62 \$ \$, taxes incluses, ou 261 768,49 \$ net de ristournes, incluant un montant de 57 334,12 \$ taxes incluses pour les contingences, et de 28 667,06 \$, taxes incluses pour les incidences.

--

La dépense totale se reparti comme suit :

DESCRIPTION	ARRONDISSEMENT (PDI)
Contrat	286 670,62 \$
Contingences	57 334,12 \$
Incidences	28 667,06 \$
Total taxes incluses	372 671,81 \$
Total net des ristournes	261 768,49 \$

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Les priorités pour lesquelles le dossier contribue sont les suivantes :

- Accessibilité universelle: Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder à l'installation des dispositifs de muséographie lors des travaux d'aménagement du parc en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2024;

- Début du mandat : octobre 2024;
- Fin des travaux : 31 juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Anara DE AZEVEDO
Cheffe de division par intérim - Études
Techniques



Dossier # : 1246179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à huit (8) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des huit (8) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$:

ORGANISME	MONTANT
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	1 282,50 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$
CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	17 850 \$
LE PARADOS INC.	10 000 \$
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC.	475 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	5000 \$
CORPORATION L'ESPOIR	650 \$
TOTAL	42 257,50 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-20 10:26

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à huit (8) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à soixante-seize (76) organismes pour une durée de trois (3) ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de soixante-dix-sept (77) organismes pour une durée de trois (3) ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0210 - 2024-08-05 (1246179005)

Octroi d'une aide financière aux deux (2) organismes désignés, soit le CLUB GYMNITOURS DE LACHINE (25 000 \$) et le CERCLE DES FERMIÈRES DE LACHINE (850 \$), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 25 850 \$

CA24 19 0102 - 2024-05-06 (1246179002)

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 140 489,54 \$

CA24 19 0073 - 2024-04-02 (1243550001)

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 23 125 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 1 282,50 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 17 850 \$
(organismes sportifs)

LE CHOEUR AMBIANCE INC. DA: 836505

CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS DA: 836535

CORPORATION L'ESPOIR DA: 836507

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE DA: 836543

CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC. DA: 836660

ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC. DA: 837113

LE PARADOS INC. DA: 837098

LA P'TITE MAISON DE MAISON DE SAINT-PIERRE DA: 837410

ORGANISME	MONTANT
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	1 282,50 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5 000 \$
CORPORATION L'ESPOIR	650 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$

CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	17 850 \$
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC.	475 \$
LE PARADOS INC.	10 000 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	5 000 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON

Le : 2024-09-17

Préposée au soutien administratif

Directrice Culture, sport, loisirs et
développement social



Dossier # : 1244076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC. au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

D'octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC., au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'art urbain;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2024
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	Réalisation d'une fresque mur Ouest	4 477,89 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-23 15:52

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC. au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC., organisme à but non lucratif, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit au Programme d'art urbain 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0179 - 2024-07-02 (1244076006)

Octroyer une contribution financière à Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine au montant de 10 522,11 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

CA24 19 0103 - 2024-05-06 (1244076002)

Octroi d'une contribution financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. au montant de 10 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

CA23 19 0251 - 2023-10-02 (1234076014)

Octroi d'une contribution financière à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) au montant de 7 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain

DESCRIPTION

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Il fait la promotion de l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme soutient les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003

via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.
Le bâtiment visé par le projet est celui de l'organisme, situé au 1176, rue Provost à Lachine.

Ce projet conclut la saison 2024 des projets d'art urbain dans ce programme.

JUSTIFICATION

Un comité de sélection formé de différents acteurs municipaux s'est rencontré le 5 septembre 2024 afin d'analyser le projet soumis. Le comité était constitué par :

- le responsable du Programme;
- le Commissaire au développement économique;
- un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE);
- un représentant du Service de la culture.

Le croquis final est annexé pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'art urbain prévoit un montant maximal annuel de 25 000 \$.

Projet : Réalisation d'une fresque mur Ouest

Organisme: Carrefour d'Entraide Lachine inc.

Montant: 4 477,89 \$, taxes incluses

Imputation budgétaire:

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat: 836834

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation du projet automne 2024. Tout report du dossier à une séance subséquente du conseil aura un impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'art urbain de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet à l'automne 2024. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1247464011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière à Lakeside Academy au montant total de 300 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière à Lakeside Academy au montant total de 300 \$ taxes incluses, si applicables. Cette contribution financière servira à financer une bourse de mérite qui sera remise lors de la cérémonie de graduation du 25 octobre 2024. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-01 10:01

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247464011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière à Lakeside Academy au montant total de 300 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La contribution financière servira à financer une bourse de mérite qui sera remise lors de la cérémonie de graduation du 25 octobre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-09-27



Dossier # : 1247464008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier les frais de participation de Maja Vodanovic au Rendez-vous de la nouvelle vague municipale (500,58 \$) et autoriser la dépense estimée à 600 \$ relative à la participation de Younes Boukala au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

De ratifier les frais de participation de Maja Vodanovic au Rendez-vous de la nouvelle vague municipale (500,58 \$);

D'autoriser la dépense estimée à 600 \$ relative à la participation de Younes Boukala au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-03 09:45

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247464008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier les frais de participation de Maja Vodanovic au Rendez-vous de la nouvelle vague municipale (500,58 \$) et autoriser la dépense estimée à 600 \$ relative à la participation de Younes Boukala au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONTENU

CONTEXTE

- Maja Vodanovic, mairesse de Lachine : Ratifier la dépense de 500,58 \$ pour sa participation à l'événement Le Rendez-vous de la nouvelle vague municipale qui s'est déroulé à Gatineau le 13 septembre 2024.
- Younes Boukala, conseiller du district J.-Émery-Provost : Autoriser la dépense estimée à 600,00\$ pour sa participation au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se déroulera le 17 octobre 2024 à Québec. (236,81 \$ pour la nuitée, 86,23 \$ pour la participation, 131,07 \$ pour le train et autres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Rendez-vous de la nouvelle vague municipale - première édition - 13 septembre 2024

La nouvelle vague municipale est composée d'individus qui veulent que les villes jouent un rôle central dans la réduction des inégalités et la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, notamment grâce à un aménagement du territoire qui ne laisse pas toute la place à l'auto. Ils croient que les promoteurs doivent s'adapter à la planification municipale et non l'inverse. Ils croient aussi dans la participation citoyenne, dans l'importance de consulter les gens en amont et en continu, dans un vrai pouvoir citoyen. Ce groupe a aussi la conviction que les villes ne sont plus des administrations gérant des infrastructures traditionnelles, mais plutôt des gouvernements de proximité qui ne doivent pas hésiter à faire leur part dans de nouveaux domaines municipaux comme l'itinérance ou l'accueil des immigrants. Ils veulent également la consolidation des communautés locales grâce à une réforme en profondeur des cadres fiscal et légal dans lesquels les villes évoluent.

- **Sommet sur la démocratie municipale de l'UMQ - 17 octobre 2024**

Des centaines d'élues et élus des quatre coins du Québec pour réfléchir à l'avenir de la démocratie municipale.

Le milieu municipal traverse une crise et fait face à des changements majeurs. Le Sommet sur la démocratie municipale de l'UMQ vise à prendre acte de ce contexte, à identifier des pistes de solution pour y faire face et à réaffirmer l'engagement des élues et élus envers les gens et les communautés qu'ils représentent. À un an des prochaines élections générales municipales québécoises, venez renforcer votre réseau, acquérir de nouveaux outils et discuter de moyens pour améliorer notre santé démocratique.

JUSTIFICATION

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal;
- De démontrer notre solidarité avec le monde municipal;
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs dont l'électrification des transports, l'habitation, la lutte contre les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise.
- Partage d'expertises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-06-18



Dossier # : 1245094002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-27 13:46

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245094002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0244 - 2024-09-03 (1245094001)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024

CA24 19 0189 - 2024-07-02 (1241633006)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mai au 20 juin 2024

CA24 19 0143 - 2024-06-03 (1241633005)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 avril au 21 mai 2024

CA24 19 0111 - 2024-05-06 (1241633004)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 mars au 22 avril 2024

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 juin au 20 août 2024, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PIERRE
Technicienne RH

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2024-09-26



Dossier # : 1247865009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-30 11:38

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247865009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour les mois de juillet et août 2024. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0245 - 2024-09-03 (124865008)
 Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024

CA24 19 0188 - 2024-07-02 (1247865007)
 Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juillet et août 2024.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant les mois de juillet et août 2024.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de juillet et août 2024.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période des mois de juillet et août 2024. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1246660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

D'adopter le *Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003)*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-27 07:53

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté, à sa séance ordinaire du 19 août 2024, le *Règlement numéro 02-039-10 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)*. Le conseil d'agglomération a adopté également le 22 août, le *Règlement RCG 06-053-5* aux mêmes fins pour ce qui concerne le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)*.

Ces règlements comportent deux nouvelles dispositions. La première disposition vise à remplacer la formule d'indexation applicable jusqu'ici aux rémunérations prévues dans les *Règlements 02-039 et RCG 06-053* . Donc, en lieu et place de l'augmentation basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente, il s'agit dorénavant d'établir l'indexation des rémunérations sur le pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville de Montréal pour l'année précédente. La deuxième disposition quant à elle, vise à suspendre tout indexation pour l'année 2024.

Afin de donner plein effet à la volonté de l'Administration de geler les salaires des élu(e)s pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, les arrondissements sont invités à amender leur réglementation respective dans le même sens que les *Règlements 02-039 et RCG 06-053* . Dans le cas de l'arrondissement de Lachine, il s'agit de modifier le *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 02-039-10, modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* et le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du*

conseil d'agglomération (RCG 06-053), les membres du conseil d'arrondissement de Lachine sont invités à modifier leur *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003). Cette modification vise à harmoniser la formule d'indexation des rémunérations de base et additionnelles annuelles, tout en suspendant l'indexation pour l'année 2024.

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (LTÉM) stipule la procédure à suivre pour adopter tout règlement touchant la rémunération des élus municipaux. Parmi les obligations procédurales, il est à noter que l'administration doit, sous peine de nullité du règlement, publier un avis public au moins 21 jours avant son adoption, dès que l'avis de motion est donné (conformément aux articles 7, 9 et 10 de la de la LTÉM et du *Règlement numéro RCA20-19002 sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine). De plus, le règlement ne peut être adopté que si la voix de la mairesse d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil d'arrondissement (article 2 de la LTEM) et ne peut être adopté en séance extraordinaire (article 7 de la LTEM). La loi permet également la possibilité de faire rétroagir le règlement au 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle il entre en vigueur (article 2 de la LTEM).

A Lachine, le règlement en vigueur est le *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003), adopté le 7 octobre 2019. Le projet de règlement modificateur propose d'amender l'article 5 ainsi :

Art. 5 actuel du *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003)

« 5. Les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

Toutefois, l'indexation prévue au présent article ne s'applique pas au second alinéa de l'article 2. »

Art. 5, al. 2 du *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003) serait modifié afin d'harmoniser la réglementation lachinoise à celle de la Ville de Montréal

5. Les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

Le projet de règlement prévoit aussi une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 5 du règlement aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice

2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu(e)s de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : 7 octobre 2024;
Publication de l'avis public (21 jours avant l'adoption) : 10 octobre 2024;
Adoption du règlement : 4 novembre 2024;
Avis public d'adoption et entrée en vigueur : semaine du 4 novembre 2024. Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 24 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-23 15:48

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* établit les modalités de délégation de certains pouvoirs à des fonctionnaires.

Parmi les pouvoirs délégués figure la capacité de conclure des contrats et d'autoriser les dépenses afférentes, dans la limite d'un montant maximal prédéterminé. En fonction de la nature et du montant de la dépense contractuelle, le contrat sera octroyé par un fonctionnaire dans les limites du pouvoir qui lui a été délégué. De plus, certaines matières juridiques, telles que le règlement de litiges en matière de relations de travail, ont également été déléguées à des fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0240 - 2023-09-11 (1236660008)

Adoption du *Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*

CA23 19 0144 - 2023-06-05 (1236660002)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRR R)*

DESCRIPTION

Les modifications apportées au règlement visent à préciser et à étendre les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de différentes niveaux. De plus, un nouvel paragraphe (4.3 de l'article 4) stipule que tout pouvoir délégué doit être exercé conformément aux lois, règlements et encadrements administratifs applicables.

Les articles 15, 16 et 17 ont été modifiés pour mettre à jour les seuils financiers des contrats que les fonctionnaires de niveaux 1 et 2 peuvent conclure. Par exemple, le fonctionnaire de niveau 1 peut désormais conclure des contrats dont la valeur est inférieure au seuil nécessitant une demande de soumissions publique, tandis que les fonctionnaires de niveau 2 peuvent octroyer des contrats et autoriser des dépenses jusqu'à 50 000 \$.

Enfin, plusieurs montants inscrits à l'article 23 ont été mis à jour, notamment pour le recouvrement judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues, les réclamations et poursuites, les expropriations, et le règlement de litiges devant la CNESST et le Tribunal administratif du travail. Ces mises à jour visent à accroître l'efficacité administrative et à clarifier les responsabilités des différents niveaux de fonctionnaires dans la gestion des affaires de l'arrondissement.

Il est important de noter qu'en vertu du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses doit effectuer une reddition de comptes au conseil d'arrondissement. Cette reddition de comptes doit être présentée dans un rapport transmis au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

JUSTIFICATION

Les mises à jour apportées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) sont justifiées par la nécessité d'améliorer l'efficacité administrative et de clarifier les responsabilités des différents niveaux de fonctionnaires. En redéfinissant les seuils financiers et en précisant les rôles, ces mises à jour permettent une gestion plus fluide et réactive des contrats et des dépenses, tout en assurant que les décisions sont prises par les fonctionnaires les mieux placés pour le faire. Cela contribue à une meilleure utilisation des ressources et à une réduction des délais de traitement.

De plus, la mise à jour des montants pour le recouvrement judiciaire, les réclamations, les expropriations et le règlement des litiges vise à renforcer la capacité de l'arrondissement à gérer efficacement les affaires juridiques et administratives. En mettant à jour les seuils de délégation de ces pouvoirs, l'arrondissement peut mieux répondre aux défis juridiques et administratifs, tout en respectant les cadres législatifs et réglementaires en vigueur. Ces ajustements sont essentiels pour maintenir une administration locale efficace et responsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 7 octobre 2024;
- Adoption du règlement : 4 novembre 2024;
- Avis public et entrée en vigueur : 7 novembre 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA24 19 0168 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA24 19 0199 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024;

ATTENDU les demandes de tenue d'un registre pour soumettre toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) contenues dans la résolution numéro CA24 19 0199 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine préconise que la contribution au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) se traduise par une contribution sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires, ou d'un bâtiment réalisé en formule clé en main;

ATTENDU QUE les requérants s'engagent à contribuer au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'une entente *dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte* (RMM) sera conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la

démolition des bâtiments situés aux 2760 à 3150, rue Remembrance et la construction d'un développement mixte, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit dans le document intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments et une partie des bâtiments portant respectivement les numéros civiques 2760 à 3150, rue Remembrance, la subdivision des lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec en 6 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 23 et 25 du *Règlement RCA07-19022 sur le Lotissement* de l'arrondissement de Lachine;
- aux articles 4.16.4.2.1 paragraphe b), 4.14.3 paragraphe b), 4.14.4, 4.1.3.1, 4.16.4.3.3 paragraphe o) du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- aux grilles 10A et 10B de l'ANNEXE C du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710) intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution, y compris ses annexes continuent de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition complète du bâtiment situé sur le lot 4 314 375 et la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 4 314 376 du cadastre du Québec sont autorisées.

4. La première demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps qu'une demande de permis de construction.

5. Les travaux de la première démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 850 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 375 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

10. Une garantie bancaire de 1 000 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition partielle du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 376 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

11. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction.

12. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 6 lots.

13. Malgré le *Règlement de zonage* (2710), le *Règlement sur le Lotissement* à l'égard de l'arrondissement (RCA07-19022) ainsi que les sections 1 et 2 du chapitre III de la présente résolution, les démolitions complète et partielle des bâtiments existants et la création des lots identifiés comme les: « Lot A », « Lot B », « Lot C », « Lot D » et « Lot E », tel qu'identifiés sur le plan intitulé « Plan des Lots et démolition » joint en annexe B à la présente résolution sont autorisées.

Un 7^e lot destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est autorisé sur le site identifié à l'article 1 de la présente résolution.

Toutes les dérogations créées à la suite de l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la réalisation complète des lots A, B, C, D et E du projet de développement.

14. La localisation de l'espace destiné à être une rue publique doit correspondre à celle indiquée dans le document intitulé « Lotissement : Cession pour fins de rue », joint en l'annexe C à la présente résolution.

SECTION 3

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS

15. La grille de spécifications qui suit indique les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B.

Un 7^e lot non identifié sur ladite grille, destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) devra respecter les mêmes paramètres réglementaires que ceux des lots « C » et « D ».

L'autorisation identifiée par un « X », un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez de chaussée.

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Usages permis						
Le groupe résidentiel 100						
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m ² , calculée à l'intérieur des murs	X	X	X	X	X	
Classe 170 Multifamilial 5 à 8 étages	X	X	X	X	X	
Classe 180 Résidences pour personnes âgées	X	X	X	X	X	
Le groupe commercial 200						
Classe 210 - Bureaux						
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 212 : bureaux professionnels	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 213 : activités artistiques	1,2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Classe 220 – Services						
Le type 221 : établissements de services personnels	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 222 : services financiers, d'assurances et d'affaires immobilières	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 223 : garderie, école privée	1	1, 2,	1	1	1, 2	
Le type 224 : cliniques médicales, les services de diagnostic et de soins, les services de santé divers et les organismes de bien-être	1	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	

Le type 225 : cliniques vétérinaires	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 226 : commerces artisanaux	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 227 : Imprimerie maximum 100 m ²	1	1	1	1	1	
Classe 230 – Établissements de vente au détail						
Le type 231 : magasins d'alimentation excluant les supermarchés et les épiceries de plus de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 231 : magasins d'alimentation incluant les supermarchés	X	1, 2			1, 2	
Le type 232 : dépanneurs, cafés internet, services de location de film, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel, établissements de vente au détail proposant une variété de produits neufs, de grande consommation occupant une superficie d'implantation maximale de 140,0 mètres carrés	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 233 : principalement des magasins de biens d'équipements neufs de superficie maximale de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 234 : les pharmacies, les fleuristes, les comptoirs postaux, les magasins de journaux et les tabagies	1	1, 2	1	1	1, 2	

Le type 235 : magasins de biens d'équipement neufs et de vente au détail en général	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 236 : fabriques de vêtements faisant également de la vente sur place et occupant une superficie d'implantation maximale de 700,0 mètres carrés	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 237 : magasins d'antiquités	1	1, 2	1	1	1, 2	
Classe 270 – Hébergement et restauration						
Le type 271 : services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges.	X					
Le type 272 : établissements reliés à la restauration où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, tels les restaurants avec ou sans permis de boisson, les cafétérias, les salles à manger, les salons de thé et les salles de réception	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 273 : établissements reliés à la restauration avec service au comptoir pour consommation rapide ou sans consommation sur place	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 274 : concessions et franchises de restaurant excluant le « service au volant »	X	1, 2	1	1	1, 2	

Le type 275 : établissements reliés à la consommation de boissons alcoolisées, tels les tavernes et brasseries	Usage devant être approuvé conformément au <i>Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels</i>					
Le type 285 : clubs sociaux	Usage devant être approuvé conformément au <i>Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels</i>					
Le groupe public et institutionnel 400						
Classe 420 – Les services sociaux, tels centre de dépannage pour femmes en difficulté, les maisons de jeunes et les organismes communautaires	X	1, 2	1	1	1, 2	
Classe 470 – Infrastructures publiques Infrastructures publiques appartenant ou non à la Ville de Montréal, dont les terrains et bâtiments sont réservés à des fins de services publics, notamment les voies publiques de circulation						X
Classe 480 – Services publics Services publics relevant de la municipalité, d'un organisme public, du gouvernement provincial ou fédéral incluant, les casernes de pompiers, les postes de police, les bureaux de poste, les hôtels de ville, les hôpitaux, les services sociaux gouvernementaux et les centres de la petite enfance	X	1, 2	1	1	1, 2	

(CPE)	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Hauteur						
Nombre d'étage maximum	10	10	10	10	10	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Taux d'implantation et densité						
Taux d'implantation maximal.	60%	70%	70%	70%	70%	
Densité maximale.	4	4.5	4.5	4.5	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Alignement de construction						
Le chiffre indique le recul minimal en mètre.						
32 ^e Avenue	3.5					
Rue Saint-Antoine	6	6	6			
Rue Remembrance				6	6	
Nouvelle rue publique		4	8	8	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Ménagements paysagers et plantation d'arbre						
Taux de verdissement minimum pour l'ensemble du projet	20 %					

16. L'article précédant n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

SOUS-SECTION 2 CADRE BÂTI

17. Malgré l'article 15 de la SECTION 3 de la présente résolution, la hauteur maximale en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit tendre à respecter celle identifiée sur les documents intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment, Intégration urbaine, Coupe de rue : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment et Coupe transversale : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe D à la présente résolution.

18. Malgré l'article 7.5 sur le *Règlement de zonage (2710)*, la façade principale pour chacun des bâtiments A, B et E est celle qui donne sur le stationnement intérieur.

SOUS-SECTION 3

USAGES

19. Malgré l'article précédent, les façades donnant sur la 32^e Avenue et les rues Saint-Antoine et Remembrance peuvent comprendre des enseignes annonçant les usages autorisés sur le site incluant le résidentiel. Le tout doit être approuvés conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561-3) et ceux inclus dans la présente résolution.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. En plus des enseignes indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale, un maximum de trois (03) enseignes sur socle (incluant les enseignes existantes) est autorisé sur le site. Les enseignes doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) et ceux inclus dans la présente résolution.

SOUS-SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

25. Malgré l'article 4.2.11 du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), un toit ou un mur végétalisé compte pour 100 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

26. Malgré l'article 4.1.2 du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), les pergolas sont autorisées sur les toits des bâtiments.

27. Les terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement sont autorisées et doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) et ceux inclus dans la présente résolution.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. Malgré l'article 4.16.1.2.1 du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), l'affichage temporaire sur vitrine est autorisé pour une durée maximale de six (06) mois.

30. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

31. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

32. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours. Toutefois, lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte. Un espace spécifique doit leur être dédié.

33. Les articles 28, 30, 31 et 32 ne s'appliquent pas à la partie du bâtiment commercial existant.

34. Les toits des basiliaires des bâtiments des lots B et E doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

35. L'aménagement de la cour intérieure et qui inclut un stationnement, doit comprendre un minimum de 90 arbres d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

36. La valeur moyenne de l'indice de la canopée pour l'ensemble du site identifié à l'article 1 de la présente résolution doit tendre à respecter une valeur minimale de 28 % calculée à la fin des travaux sur l'ensemble du site et à maturité du projet.

SOUS-SECTION 6

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

37. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement existante et située dans le lot A identifié sur le plan intitulé « Démolition et plan des lots », joint en annexe B à la présente résolution.

38. Un ratio de stationnement minimal de 0,8 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum d'une place de stationnement pour une superficie de 45 m² est autorisé pour le volet commercial.

40. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Concept d'aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe E à la présente résolution, est autorisée à la fin des travaux sur le site.

41. Les travaux de réalisation de l'aménagement végétal et ceux du stationnement doivent être réalisés en même temps.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

42. Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution et impliquant :

- Un agrandissement ou une modification de l'apparence,
- L'implantation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- L'aménagement de terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement;
- L'affichage incluant tout type d'enseigne;

Les objectifs d'aménagement comme illustrés aux plans de l'annexe F sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site et lutter contre les ilots de chaleur urbains;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés : « Requalification des galeries Lachine : Concept général, Plan d'implantation, Plan des usages, Élévation de la rue Remembrance, Élévation rue Remembrance : Lot E, Élévation voie publique partagée nord-sud : Lot D, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses privées, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: cours privées, Concept d'aménagement paysagé, Stratégie d'intervention type: commerces sur rue, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses commerciales, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Palette minérale, Canopée et verdissement, Perspective - cœur du développement, Perspective - voie publique partagée nord-sud, Perspective - rue Remembrance, Perspective - coin de la rue Saint-Antoine et de la 32^e Avenue », joints en annexe F à la présente résolution.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

43. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit tendre à exprimer un caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement en optant pour des reculs suffisants des bâtiments sur la 32^e Avenue et des rues Remembrance et Saint Antoine;

3° Favoriser la création d'un écran végétal qui inclurait des aménagements paysagers denses et qui permettrait de créer une zone tampon avec la zone résidentielle existante grâce aux reculs des bâtiments des lots C et D sur la ruelle située à l'Est du site;

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

44. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales permettraient de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Favoriser un concept architectural et une composition volumétrique des bâtiments caractérisés par une modulation dans les hauteurs et permettant de lire le bâtiment en

plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° Favoriser la présence de retraits, d'ouvertures et terrasses et l'utilisation de matériaux permettant d'atténuer l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments;

4° Favoriser une composition architecturale reposant sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics en favorisant une configuration des pentes et des talus sur la rue Saint-Antoine;

6° Favoriser un traitement architectural de qualité pour les façades en les considérant toutes comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée aux élévations Est considérant que celle-ci seront visibles par les bâtiments situés sur Croissant de Holon et Terrasse Louis Joseph Gaston;

7° Favoriser une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs;

8° Assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et dégager les vues possibles en maximisant la fenestration;

9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-dechaussée de la rue Remembrance;

11° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

12. Assurer un niveau sonore des systèmes mécaniques attenant aux commerces (thermopompe et climatiseurs, ventilations...) compatible avec l'usage résidentiel.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

45. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits des basilaires des bâtiments des lots B et E et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5e façade;

3° Favoriser des aménagements qui contribuent à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe le long de la 32e Avenue et des rues Remembrance et Saint-Antoine;

4° Favoriser la création d'un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives en bordure de la limite est du site;

5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à assurer la sécurité des piétons;

6° Favoriser l'intégration d'approches environnementales pour les aménagements des

espaces extérieurs et le recours à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies et à privilégier:

- une gestion des eaux de pluie sur le site en favorisant l'infiltration et en privilégiant des aménagements de zones d'accumulation des eaux de pluie;
- une utilisation de matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé ou à forte perméabilité.

7° Proposer des aménagements de stationnement pour vélos facilement accessibles;

8° Privilégier un traitement qui favorise l'intégration des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit aux bâtiments. L'utilisation du toit par les résidents est favorisée;

9° Favoriser un équipement d'éclairage extérieur conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

46. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte à dominance résidentielle;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété à un secteur à dominance résidentielle.

SECTION 5

DISPOSITIONS PÉNALES

47. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « DÉMOLITION ET PLAN DES LOTS »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « LOTISSEMENT : CESSION POUR FINS DE RUE »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « INTÉGRATION URBAINE »

PLAN INTITULÉ « COUPE DE RUE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « COUPE TRANSVERSALE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE

BÂTIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « REQUALIFICATION DES GALERIES LACHINE : CONCEPT GÉNÉRAL »

PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

PLAN INTITULÉ « PLAN DES USAGES »

PLAN INTITULÉ « ÉLEVATION DE LA RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « ÉLEVATION RUE REMEMBRANCE : LOT E »

PLAN INTITULÉ « ÉLEVATION VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD : LOT D »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : TERRASSES PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : COURS PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : COMMERCES SUR RUE »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : TERRASSES COMMERCIALES »

PLAN INTITULÉ « PALETTE MINÉRALE »

PLAN INTITULÉ « CANOPEE ET VERDISSEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE COEUR DU DÉVELOPPEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - COIN DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE LA 32E AVENUE »

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-02 14:46

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre la construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur la propriété située au 2760 à 3150, rue Remembrance, sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec.

Le projet à l'origine de cette demande a beaucoup évolué suite aux commentaires et réserves de la Division de l'urbanisme et des instances consultatives, soit le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine (CCU) et le Comité Jacques-Viger (CJV). Le projet a, par conséquent, été revu mais requiert néanmoins une modification du Plan d'urbanisme quant à la hauteur maximale de construction, de même qu'une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement (RCA16-19002) afin de déroger à certaines dispositions du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site d'intervention se situe sur la portion Est de la 32^e Avenue, entre les rues Saint-Antoine au nord et Remembrance au sud, dans l'arrondissement de Lachine.

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 55 514 m², est défini par la 32^e Avenue à l'ouest, la rue Saint-Antoine au nord, la rue Remembrance au sud et, à l'est, par des duplex ayant front sur Croissant de Holon. Il est actuellement occupé par le centre commercial Galeries Lachine.

Construit en 1972, ce bâtiment d'un étage occupe environ la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant en partie la 32^e Avenue ainsi que la rue Remembrance. Est exclue du site visé par la présente proposition la station-service Petro-Canada.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame

urbaine. Du côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et la rue Victoria, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des conciergeries de 4 étages qui dominent. Du côté de la rue Saint-Antoine, en allant vers l'est, on retrouve des bâtiments résidentiels à gabarit plus imposant ainsi que plusieurs bâtiments publics et institutionnels tels la Bibliothèque Saul-Bellow, le Centre d'hébergement de Lachine, la caserne de pompiers, le Centre de la petite enfance, un jardin communautaire et l'usine de filtration.

Le site actuel des Galeries Lachine est entièrement dédié à un usage commercial. Le projet de développement prévoit la démolition d'une partie du bâtiment existant ainsi que la démolition totale du bâtiment abritant la Banque Nationale et la construction de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes (résidentiel/commercial) réalisables en plusieurs phases (court, moyen et long terme).

« L'objectif ultime est de consolider le développement sur l'ensemble du secteur afin de créer un milieu de vie qui soit cohérent tant au niveau de sa qualité d'insertion dans l'environnement immédiat qu'à l'échelle de l'arrondissement de Lachine. L'importance de cette vision à long terme tient sur des principes de qualité urbaine au sens large du terme, c'est-à-dire ce que le nouveau développement pourra à la fois générer une qualité de vie aux résidents et s'inscrire dans une logique de lieu de destination d'usage mixte prisé par l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de Lachine et répondre tant aux objectifs de Montréal 2030 que du futur plan d'urbanisme et mobilité (PUM).

En bordure des rues Saint-Antoine, Remembrance et la 32^e Avenue, l'usage mixte est préconisé.

Sur l'ensemble des trois îlots, il est prévu les usages suivants :

- Au rez-de-chaussée : commercial, bureau, services communs et résidentiel;
- Aux étages supérieurs : résidentiel de typologies diversifiées, bureaux et hôtel.

Le cœur de l'îlot sera occupé par un espace ouvert d'usage collectif (i.e. privé ou publique) avec la possibilité d'aménager un stationnement souterrain afin de combler la demande en stationnement des commerces.

L'approche morphologique du futur développement préconise une modulation des hauteurs sur chacun des îlots. Cette stratégie vise à marquer l'échelle de la 32^e Avenue avec un gabarit plus imposant puisqu'il s'agit d'un axe majeur dans le paysage urbain de l'arrondissement de Lachine, tout en prévoyant une gradation des hauteurs vers l'intérieur de l'îlot qui soit équilibrée et harmonieuse dans son ensemble. »

Sans finaliser la planification, l'arrondissement a déjà donné sa couleur sur l'intensification de la densification dans le futur plan d'urbanisme et mobilité (PUM), bien entendu la vision finale sera aussi tributaire de l'étude finale du Tramway dans le grand Sud-Ouest (GSO) et son tracé.

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet propose la création d'un ensemble mixte à même la zone C-301 comprenant les dispositions suivantes :

Usages résidentiels : classe 160 et 170 multifamilial;

Usages commerciaux : 220, 230, 270 (services, vente au détail, restauration).

L'approche morphologique du futur développement préconise une modulation des hauteurs sur chacun des îlots qui variera entre 3 et 10 étages.

La première phase comprendra :

- l'agrandissement et la revitalisation du magasin Maxi au coin de la rue Saint-Antoine et la 32^e Avenue;
- la démolition totale du bâtiment abritant une banque;
- la construction d'un nouveau bâtiment mixte incluant environ 250 logements le long de

la rue Remembrance. Plusieurs commerces y seront relocalisés.

Les phases 2, 3 comprendront :

- la démolition d'une partie de l'actuel centre commercial et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de dix étages, le long de la rue Saint-Antoine;
- la construction de deux nouveaux bâtiments mixtes avec des commerces aux rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.

À plus long terme, le projet devra inclure une phase dont l'objectif sera de marquer l'échelle de la 32^e Avenue avec un gabarit plus imposant vue l'importance de cet axe dans le paysage urbain de l'arrondissement de Lachine.

« L'implantation est conçue de manière à offrir des cours intérieures généreuses, que ce soit sur le tréfonds ou en un toit-jardin, favorisant ainsi une qualité de vie collective, paisible et privée. Une rue publique nord-sud relie les quartiers au nord, où l'on retrouve un noyau institutionnel dans le quartier sud, qui constitue le quartier historique de Lachine le long de la rive du lac Saint-Louis. Cette rue est aménagée de manière à garantir la sécurité des piétons, en utilisant des massifs de plantation pour séparer les piétons des véhicules. Au cœur du développement du site, l'actuel stationnement est réaménagé pour accueillir des arbres et de la végétation, réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur et rendant cet espace plus accueillant. »

Extrait du rapport d'étude :

Les aménagements :

« En bordure des rues Saint-Antoine, Remembrance et la 32^e Avenue, l'usage mixte est préconisé. Sur l'ensemble des trois îlots, il est prévu les usages suivants :

- Au rez-de-chaussée : commercial, bureau, services communs et résidentiel;
- Aux étages supérieurs : résidentiel de typologies diversifiées, bureau et hôtel.

Le rez-de-chaussée de l'ensemble des immeubles est en majorité occupé par des usages commerciaux et de services communs à l'exception des îlots C et D qui adressent un usage résidentiel sur 50 % de sa superficie sur la voie publique partagée nord-sud et l'îlot B un usage 100 % résidentiel sur la rue Saint-Antoine.

Les étages supérieurs, quant à eux, sont exclusivement réservés aux unités d'habitation, aux espaces communs additionnels ainsi qu'aux terrasses aménagées sur les toits aux endroits où sont localisés les services communs.

Le cœur du site sera occupé à long terme par un espace vert d'usage collectif (i.e. privé ou public) avec la possibilité d'aménager un stationnement souterrain afin de combler la demande en stationnement des commerces.»

Circulation véhiculaire :

La voie publique partagée nord-sud à l'est du site relie la rue Saint-Antoine au nord et la rue Remembrance. Un deuxième axe nord-sud (privé), de nature secondaire, est prévu plus à l'ouest, connectant le centre du stationnement en surface à la rue Remembrance. À terme, cet axe sera prolongé jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Deux axes de circulation est-ouest permettent de relier les deux rues nord-sud à la 32^e Avenue. Ces axes divisent le site en 5 quadrilatères. Deux de ces quadrilatères accueillent le stationnement en surface déjà existant. À terme, cette partie pourrait être divisée en deux lots et être redéveloppée.

L'aire de livraison extérieure des camions du Maxi est conservée. Cependant, la sortie pour les camions sera modifiée, afin qu'ils sortent sur la rue Remembrance au lieu sur la rue Saint-Antoine, comme c'est le cas actuellement.

Circulation piétonne :

La requalification du site permet d'accroître les espaces de circulation piétonne. Dans l'ensemble, les voies de circulation seront principalement aménagées autour des bâtiments projetés et le long des axes proposés. Une attention particulière sera accordée à la voie publique nord-sud située du côté est du site, qui sera aménagée en tant que voie partagée avec des trottoirs plus larges et des espaces accueillants pour les piétons.

Architecture :

L'assemblage urbain réside dans un jeu de chromatique monochrome distinctif à chacun des îlots afin de créer un marquage entre le secteur ouest du site et le secteur est. Ainsi, la moitié ouest du site s'inspire directement du quartier adjacent, caractérisé par des bâtiments en brique blanche, notamment le long de la 32^e Avenue. En revanche, la partie est du site tire son inspiration du quartier adjacent en utilisant une teinte plus rougeâtre. En intégrant des couleurs et des formes qui reflètent celles des quartiers environnants, le projet s'intègre harmonieusement dans son contexte urbain, tout en préservant une identité propre et en apportant une touche contemporaine à l'ensemble architectural. Cette approche réfléchie contribue à créer un environnement visuellement cohérent et attrayant pour les futurs résidents et les visiteurs du quartier.

La modénature générale de l'ensemble s'inscrit dans un langage architectural sobre, usant d'un vocabulaire architectural minimaliste et riche en détails. Cette approche permet de conjuguer l'expression du rez-de-chaussée commercial avec la domesticité des étages supérieurs tout en assurant un caractère résidentiel de qualité. Dans un autre registre, les façades extérieures au cœur du site sont travaillées en loggia afin d'augmenter la qualité de l'appropriation des espaces privés à chacune des unités d'habitation. En revanche, l'intérieur des îlots est modulé en coursives et balcons en projection afin de renforcer la dimension collective des habitations. À cela s'ajoutent les espaces verts aux toits, extensifs et intensifs aux étages des services communs.

L'ensemble des immeubles sera composé de maçonnerie de briques, y compris pour les rez-de-chaussée commerciaux, faisant référence aux immeubles d'époque coloniale et industrielle de Lachine. Le choix du traitement monochrome ajoute une dimension contemporaine au futur développement et une opportunité de mettre en valeur les jeux de lumière qui seront assumés par un dispositif de traitement de façade en bas-relief, pans inclinés et claustra dans la brique. Les éléments d'accents de couleur sont réservés aux métaux ouvrés des balustrades ainsi qu'aux cadrages du fenêtrage en général.

Stratégie de verdissement :

La stratégie de verdissement préconisée pour l'aire de stationnement vise trois principes, soit la sécurité, la tolérance et la canopée.

Sécurité : L'utilisation de végétation basse, tels des graminées et des arbrisseaux, au périmètre des voies véhiculaires et des commerces, permet de maximiser la visibilité au sein du stationnement autant pour les véhicules que pour les piétons. En effet, l'utilisation de végétaux avec un feuillage léger et perméable est préconisée.

Tolérance : Le choix des végétaux a pour but d'offrir un couvert végétal uniforme adapté aux différents usages. Les végétaux proposés ont une grande tolérance aux conditions urbaines et plus précisément au sel de déglacage.

Canopée : Afin de minimiser les surfaces minérales et de maximiser la canopée, l'intégration d'arbres à grand déploiement permet de créer de grandes zones d'ombre projetées tout en respectant nos objectifs de sécurité et de perméabilité.

ÉTUDES D'IMPACT :**L'impact sur l'ensoleillement :**

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest des rues Saint-Antoine et Remembrance et du stationnement en cour centrale correspondent à la course solaire maximale de 10 h à 16 h, au solstice d'été.
2. Au niveau des résidences situées directement du côté ouest du Croissant de Holan, les effets se font principalement sentir en fin de journée, principalement aux équinoxes. Les édifices situés sur cette avenue seront dans l'ombre à partir de 16 h.
3. Au niveau des bâtiments situés sur la 32^e Avenue et des rues Saint-Antoine et Remembrance, l'ombrage projeté par les nouveaux bâtiments sur le cadre bâti n'est pas perceptible.

L'impact sur la circulation dans le secteur :

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés de terrain et des comptages de circulation ont été effectués en 2021 en période de pointe du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude. Cette étude a été mise à jour suite à l'évolution du projet.

Le projet prévoit cinq accès véhiculaires sur le site. Ces accès sont localisés sur la 32^e Avenue (deux accès), la rue Saint-Antoine (un accès) et la rue Remembrance (deux accès). L'ensemble des accès desservent les commerces et les projets résidentiels projetés.

Le projet étudié prévoit la construction d'environ 932 logements résidentiels et 10 700 m² d'espaces commerciaux. L'analyse du contexte d'implantation soulève que le secteur à l'étude est principalement résidentiel, bien qu'il y ait plusieurs lots commerciaux à proximité. Les axes routiers importants bornant le site sont la 32^e Avenue et la rue Victoria qui jouent un rôle important dans la connectivité nord-sud et est-ouest du secteur.

En ce qui concerne les réseaux de transport en commun et alternatif, le secteur à l'étude bénéficie d'une proximité avec plusieurs lignes d'autobus de la STM, ce qui offre une accessibilité au transport collectif. De plus, on retrouve des stations Communauto non loin du site à l'étude. À long terme, un projet de mode de transport structurant est envisagé dans la région du sud-ouest de Montréal, ce qui pourrait entraîner une amélioration de la desserte du site.

La génération des déplacements pour le projet a été mise à jour par rapport à l'étude antérieure. Les analyses démontrent que les déplacements supplémentaires prévus à l'heure de pointe du matin sont principalement liés à l'ajout de logements résidentiels, avec une augmentation de 120 véh./h. En revanche, pour l'heure de pointe de l'après-midi, le projet entraîne une diminution de 95 véh./h. Cette diminution s'explique par la mixité des activités résidentielles et commerciales sur le site, ce qui favorise les déplacements internes en mode actif.

L'affectation des déplacements générés sur le réseau met en évidence que le projet de redéveloppement des Galeries Lachine devrait avoir un faible impact sur les conditions de circulation du réseau routier limitrophe. Seul un mouvement à l'heure de pointe du matin est associé à une augmentation de plus de 30 véh./h, soit le mouvement tout droit à l'approche sud de l'intersection 32^e Avenue / Saint-Antoine. Cette augmentation est jugée comme étant acceptable étant donné la classification de la 32^e Avenue en tant qu'artère permettant l'accès au réseau supérieur.

La fonctionnalité des accès et des manoeuvres sur le site a été évaluée. Les accès véhiculaires sont évalués comme étant adéquats. En ce qui concerne les accès pour les livraisons locales, il est recommandé d'apporter quelques ajustements pour faciliter les

manoeuvres des camions sur le site. Cela peut inclure l'élargissement des voies de circulation à certains endroits spécifiques ou encore, de restreindre la longueur maximale des véhicules autorisés.

Suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du bureau technique de l'arrondissement, ces derniers ont exprimé leurs préoccupations eu égard aux conditions de circulation et la sécurité autour du site. CIMA+ a été mandaté pour réaliser des relevés supplémentaires afin de répondre à ces préoccupations et confirmer les résultats présentés dans l'étude d'impact sur la circulation d'août 2023.

Les analyses réalisées par CIMA+ permettent d'établir les conclusions et recommandations suivantes :

- Maintenir les modes de gestion et des traverses aux intersections limitrophes du futur axe central, sur les rues Saint-Antoine et Remembrance;
- Aménager des trottoirs traversant aux points d'accès du nouvel axe avec les rues Saint-Antoine et Remembrance. Bien que cette mesure soit habituellement appliquée aux accès (et non aux intersections), ce traitement au sol est recommandé afin d'affirmer la priorité des piétons pour la traverse de l'axe central et pour limiter le potentiel de transit véhiculaire;
- S'inspirer des dispositions de la Ville de Montréal quant aux zones de rencontre limitées à 20 km/h pour l'aménagement futur de l'axe central.

RÈGLEMENT POUR UNE MÉTROPOLÉ MIXTE :

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du *Règlement 20-041* visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal. Dans le respect du cadre établi par ledit *Règlement pour une métropole mixte (20-041)*, l'arrondissement de Lachine préconise que la contribution au volet social du *Règlement pour une métropole mixte (RMM)* se traduise par une contribution sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires, ou d'un bâtiment réalisé en formule clé en main.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ET COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

À sa séance du 8 décembre 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme afin de porter la hauteur maximale à 10 étages hors sol pour le secteur à transformer 09-T3, qui comprend le site des Galeries Lachine. Il voit aussi d'un bon oeil l'intention de revitaliser et de densifier le site à des fins résidentielles et commerciales.

Le comité Jacques-Viger recommande aux requérants de poursuivre leur réflexion et de bonifier leur projet en intégrant les commentaires suivants :

- Accélérer la conversion en espace vert du grand stationnement proposé et son remplacement par un stationnement souterrain;

- Revoir les connexions à travers le site et à son pourtour pour en assurer la fluidité ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes;
- Revoir l'aménagement de la voie publique partagée en y élargissant la part du domaine public;
- Retravailler la proposition architecturale de façon à favoriser l'ensoleillement des cours intérieures.

Le comité Jacques-Viger recommande aussi à l'arrondissement de :

- Clarifier le plus tôt possible ses intentions quant à l'avenir du secteur localisé à l'est de la 32^e Avenue entre les rues Provost et Victoria;
- Encadrer dès maintenant ses exigences à l'égard du redéveloppement du site des Galeries Lachine par le biais d'outils réglementaires et d'ententes de développement.

Aussi, lors de la séance du 17 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine a émis un avis favorable au projet de développement et recommande au conseil d'arrondissement :

1. D'approuver le Projet particulier (PPCMOI), visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2760 à 3150, rue Remembrance et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette demande déroge au *Règlement de zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine eu égard, notamment, à la hauteur en étages et à l'usage résidentiel.

Plan d'urbanisme :

Secteur mixte :

- Habitation;
- Commerce;
- Bureau;
- Équipement collectif ou institutionnel
- Nombre d'étages : de 2 à 6
- Hauteur : minimum 6,4 m;
- Densité : minimum 0,2, maximum 4,8;
- Taux d'implantation : moyen.

Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine

Zone C-301

Usages :

- Usage commercial

210 - bureaux

220 - services

230 - vente au détail

240 - véhicules

270 - hébergement et restauration

280 - services récréatifs

- Usages publics et institutionnels

420 - Services sociaux

430 - Équipement sportif extérieur

440 - Parc

- Nombre d'étages : de 1 à 2 étages
- Hauteur minimale en mètre: 6,4m
- Densité : minimum 0,2, maximum 1
- Taux d'implantation : maximum 50 %

Plan d'urbanisme : Partie II - Les documents d'arrondissement : Lachine

Au plan d'urbanisme, l'arrondissement de Lachine a identifié deux secteurs de planification détaillée de portée locale dont le secteur centre qui inclut les Galeries Lachine.

Selon les besoins, la planification détaillée pourra mener à :

L'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);

L'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;

La modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

La mise en place de programmes appropriés;

La réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;

La réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Le document du chapitre du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine suggère donc de redéfinir ce secteur par la diversification et l'intensification des activités, mettant ainsi à profit l'emplacement névralgique du secteur.

Démarches stratégiques de l'arrondissement de Lachine

À court terme :

L'arrondissement de Lachine a entamé un processus de révision et de refonte de ses *Règlements de zonage et de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA). À ce propos, une firme de consultants a été mandatée et l'exercice de refonte est présentement en cours. Ce processus touche toutes les zones incluant la zone C-301 qui deviendra, entre autres, un secteur mixte.

Parallèlement à la refonte réglementaire et dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine propose une requalification du secteur centre en misant sur :

- Une densification intermédiaire ou élevée identifiée dans la carte de densité;
- Une mixité des usages habitation /commercial;
- Un transport actif ou de type utilitaire donc répercussions sur l'aménagement du site (ratio de stationnement, futures rues plus étroites, pistes cyclables, etc.);
- Un transport de marchandises par système de logistique min-hub ou autres camions de plus faible gabarit, etc.;
- Une gestion écologique des matières résiduelles et organiques (examiner la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles);
- De maximiser le verdissement dans toutes les cours ainsi que sur les toits;
- Une gestion écologique des eaux de pluie dans les stationnements extérieurs;
- De privilégier l'aménagement des quais de chargement destinés aux usages commerciaux à l'intérieur des bâtiments.

À long terme :

L'arrondissement de Lachine va mandater une firme de consultants en design urbain pour travailler sur l'élaboration d'une vision globale du secteur dont ferait partie le site occupé

présentement par la station Petro-Canada (intersection de la 32^e Avenue et la rue Remembrance). Le processus sera divisé en 4 phases :

- 1) Étude du potentiel existant du site, ses forces et ses faiblesses;
- 2) Développement d'un concept;
- 3) Consultations internes et publiques;
- 4) Révision du concept.

Les documents de planification ainsi que les différents constats qu'ils contiennent permettront à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer son analyse pour l'élaboration d'un Plan d'action local qui respecterait les grands objectifs du futur Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment :

- Favoriser l'établissement d'une part importante de logements dans les quartiers centraux de Montréal;
- Privilégier fortement l'utilisation des modes de transport actifs et ceux alternatifs à l'automobile;
- Développer une vision de quartier vert et favoriser la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser un développement urbain écologique;
- Aménager de nombreux sentiers piétonniers sur des bandes de terrains existants;
- Favoriser la mixité d'usages et des services de proximité;
- Remplacer de grandes surfaces imperméables par le bâti ou le paysage;
- Limiter et réduire le nombre d'unités de stationnement;
- Prévoir l'intégration de logements sociaux.

Les objectifs généraux seraient de « dresser les grandes lignes des orientations à privilégier afin de créer un milieu de vie contemporain et de qualité, ancré dans la réalité de la vie quotidienne, dans sa fonctionnalité ainsi que dans son environnement social et urbain ».

Suite aux constats dans l'analyse urbaine, quant aux problématiques et au potentiel du secteur, les six principaux objectifs de développement suivants devront être relevés :

Déterminer ou fixer la densité résidentielle

- Améliorer la sécurité et la convivialité du secteur par le réaménagement de l'intersection à la hauteur de la 32^e Avenue et de la rue Victoria en prenant en compte les différents besoins des propriétaires riverains, par exemple : Service des incendies, le Midas, etc., afin d'évaluer les coûts dans le cas d'expropriation, le cas échéant;
- Doter le secteur d'une identité propre (branding);
- Implanter de nouveaux services de quartier adaptés aux besoins par exemple, besoin de mobilité, (transport actif);
- Tirer parti du potentiel de développement généré par le futur projet du Réseau express métropolitain (REM);
- Améliorer la qualité de l'environnement voire des mesures écologiques avancées dans les différents chantiers de bonification et de révision des outils de planification PPMADR, PUM, etc..

Ces orientations de départ vont permettre d'établir une base pour la vision d'ensemble.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse du projet proposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Dans le projet proposé, les requérants ont pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir : le rapport au sol, le plan de masse, les aménagements paysagers et la gestion des eaux de pluie, les aménagements des espaces extérieurs privés et commerciaux, le stationnement, le respect du site et la frontalité avec la rue Remembrance, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de la rue Remembrance par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir :
 - améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
 - consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Galeries Lachine est désigné comme un secteur commercial à consolider.
- Le centre commercial Galeries Lachine s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel.
- Le *Règlement pour une Métropole Mixte* (20-041) s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion sera conclue et signée avant l'émission du premier permis de construction.
- Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle rue reliant les rues Saint-Antoine et Remembrance.
- Les bâtiments proposés demeurent imposants par rapport au cadre immédiat, cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de rues adjacentes. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes principaux permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires ainsi que les cours privées seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutives.
- Malgré qu'il ait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.
- Dans le projet soumis, le requérant propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir : le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec la rue Saint-Antoine, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Enfin, dans sa globalité, le projet en question devra contribuer à l'atteinte des

résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet en question devra contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 3 juin 2024 : approbation du projet de résolution au CA (avec approbation du projet de règlement modifiant le PU)
- mai 2024 : publication de l'avis public annonçant la consultation
- mai 2024 : assemblée publique de consultation (avec consultation pour la modification au PU)
- xxxxx : approbation du second projet de résolution par le CA
- xxxxx : processus d'approbation référendaire
- xxxxx : adoption de la résolution par le CA après l'entrée en vigueur de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un examen de conformité au schéma d'aménagement par le Service de l'urbanisme est requis pour ce projet.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1246470027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6 ^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

D'autoriser, selon les documents reçus les 6 et 7 août 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph), afin de:

- Permettre, pour une aire de stationnement de plus de 12 cases, une allée d'accès d'une largeur minimale de 4.0 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3 d) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un usage résidentiel, une allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 5,5 mètres pour une aire de stationnement de plus de 12 cases.

à la condition suivante:

- Qu'une signalisation permettant de gérer les entrées et sorties des véhicules à l'aide de lumières ou de panneaux électroniques soit installée.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-27 13:45

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6 ^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

CONTENU**CONTEXTE**

Autorisation d'une dérogation mineure visant le projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph) et permettant, pour une allée d'accès, une largeur minimale de 4,0 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0257 - 2024-09-03 (1246470020)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

DESCRIPTION

L'analyse des documents pour permis a mis en exergue un élément dérogatoire dans le projet des logements sociaux sur la 6^e Avenue. En effet, l'allée d'accès ne répond pas à la largeur réglementaire de 5,5 mètres.

Les requérants demandent l'autorisation de déroger à cet élément afin de pouvoir réaliser le projet.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-09-24



Dossier # : 1246470026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5)

D'autoriser, selon les documents reçus le 15 mai 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5) :

- Permettre, pour un stationnement souterrain, une implantation à moins de 2,5 mètres d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement dans la partie de la cour arrière, dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire en autant que toute partie de cette construction respecte une distance de 2,5 mètres de toute ligne de terrain adjacente à une rue;
- Permettre, pour un arbre non planté dans un sol naturel, une fosse de plantation d'une superficie de moins de 10,0 mètres carrés, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation d'une superficie minimal de 10,0 mètres carrés sont requises.

Signé par Andre HAMEL Le 2024-09-27 13:47

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5)

CONTENU

CONTEXTE

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph.5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0160 - 2024-06-03 (1246470017)

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5)

CA24 19 0154 - 2024-06-03 (1246470016)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5)

DESCRIPTION

À la suite de l'adoption du projet de la dernière phase du Daly-Morin par le conseil, l'arrondissement a entamé l'étape d'analyse des plans pour permis qui ont révélé des non-conformités à la réglementation d'urbanisme et qui visent les dispositions suivantes :

1. L'implantation de la structure souterraine destinée au stationnement : celle-ci est implantée à moins de 2,5 mètres de la ligne de lot arrière, soit le long de la 18^e Avenue;
2. La superficie des fosses de plantation, soit 10 mètres carrés : celle-ci n'est pas rejointe puisque les bacs ont des dimensions de 2m x 3m x 6m, soit une superficie de 6 m.c.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-09-24



Dossier # : 1249399039

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 juin 2024 et 17 juillet 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval sur le lot portant le numéro 1 706 622 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-26 08:39

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout, en cour arrière, d'un (1) étage d'une superficie de 1502 mètres carrés.
Les revêtements métalliques de l'agrandissement seront de couleur gris pâle à gris foncé avec de grandes fenestrations (vitrage) des portes d'entrée et de garage aussi de couleur grise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cet espace est requis afin d'accommoder les opérations de triage manuel de l'entreprise de livraison rapide de petits colis avec clientèle commerciale et résidentielle.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-09-24



Dossier # : 1249399040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine (CA24 19 0057) adoptée le 11 mars 2024 et approuver le plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec

D'abroger la résolution numéro CA24 19 0057 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 11 mars 2024;
D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* , les documents soumis en date du 28 août, 6 et 12 septembre 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction situé au 641, Avenue George-V.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-26 09:28

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249399040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine (CA24 19 0057) adoptée le 11 mars 2024 et approuver le plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la nouvelle construction du bâtiment sis au 641, avenue George-V sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec. La propriété a déjà fait l'objet d'une résolution en date du 11 mars 2024 (CA24 19 0057) autorisant un projet de nouvelle construction, et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Lachine demande d'abroger celle-ci afin de permettre la modification, concernant le remplacement des revêtements extérieurs des loggias en brique, par un revêtement métallique de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0057-2024-03-11 (1249399011)**

Approbation de plans (PIIA)- Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, Avenue George-V (lot numéro 1 705 930)

DESCRIPTION

Les raisons évoquées par le requérant sont des problèmes d'installation des parois de brique à l'intérieur des loggias qui nuirait à l'étanchéité du bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir les extraits du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2024 et 18 septembre 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-09-24



Dossier # : 1246470022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 133 675,47 \$ - Lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (425, 18e Avenue)

D'accepter la somme de 133 675,47 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec, situés au 425, 18^e Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à la somme compensatoire établie par l'article 5;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-26 11: 41

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 133 675,47 \$ - Lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (425, 18e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction prévu sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (425, 18^e Avenue) vise l'agrandissement du Daly-Morin. Cette cinquième phase, reliée aux précédentes par le stationnement souterrain, compte 53 logements répartis sur six (6) étages.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un nouveau bâtiment et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise un agrandissement de 53 unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9032-69-6256-1-000-0244
- Adresse : 425, 18^e Avenue

- Lots actuels : 6 259 901 et 6 259 902

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 1 476 000 \$. La compensation financière est donc de 133 675,47 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 53, dont cinq (5) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-09-23



Dossier # : 1245330005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100062476 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

D'approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'employé portant le numéro de matricule 100062476, et autoriser son exécution en ses termes et approuver le paiement final de l'indemnité de départ;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-01 13:46

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245330005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100062476 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à ratifier une transaction et quittance afin de régler de façon complète et définitive tout litige opposant les parties, soit la Ville de Montréal et l'employé portant le numéro de matricule 100062476.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de ratifier ce dossier, sans admission de responsabilité de part et d'autre et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout document requis à cette fin. La quittance et transaction permet d'éviter les aléas inhérents à tout processus judiciaire, dans l'intérêt de la Ville de Montréal et de l'employé en cause.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'éviter les frais liés à une poursuite potentielle, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser, le cas échéant, le paiement de l'indemnité de départ précisée au document transaction et quittance et selon les termes indiqués.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura SEVENO, Service des ressources humaines et des communications
Annie AUDETTE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Annie AUDETTE, 25 septembre 2024
Laura SEVENO, 23 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs

Le : 2024-09-23